

Cocher la ou les réponses justes :

1/ Constitue un droit du malade :

- a) le refus total des soins proposés par le médecin ;
- b) la liberté de quitter son médecin ;
- c) la réduction des honoraires de consultation ;
- d) la liberté de choisir son médecin ;
- e) le refus partiel des soins proposés par son médecin ;

2/ Le tribunal est une juridiction qui juge les infractions de type :

- a) disciplinaire ;
- b) délictuel ;
- c) administratif ;
- d) criminel ;
- e) contraventionnel.

3/ Le refus d'obéir à une réquisition constitue une faute :

- a) administrative ;
- b) civile ;
- c) pénale ;
- d) disciplinaire ;
- e) ordinaire.

4/ Les textes qui régissent la profession de médecin sont contenus dans le code :

- a) pénal ;
- b) de la famille ;
- c) de la santé ;
- d) de procédure pénale ;
- e) de déontologie médicale.

5/ La constitution du contrat médical dans la responsabilité civile du médecin nécessite :

- a) le consentement du médecin ;
- b) le consentement du malade ;
- c) le consentement du malade seulement ;
- d) un objet quelconque du contrat ;
- e) un objet lisible du contrat.

6/ Les règles de déontologie médicale sont les mêmes pour :

- a) les pharmaciens et les dentistes ;
- b) les médecins et les pharmaciens ;
- c) les médecins et les dentistes ;
- d) les médecins, les dentistes et les pharmaciens ;
- e) les pharmaciens et les paramédicaux.

7/ Les sanctions disciplinaires que peut prononcer directement le conseil de l'ordre sont :

- a) le blâme ;
- b) la fermeture du cabinet médical ;
- c) l'arrêt temporaire de l'exercice de la médecine
- d) l'amende ;
- e) le retrait du diplôme.



8/ Le conseil de déontologie médicale comprend :

- a) des médecins ;
- b) des dentistes ;
- c) des pharmaciens ;
- d) des administrateurs ;
- e) des avocats.

9/ Est considérée comme faute pénale du médecin :

- a) la délivrance de certificat médical de complaisance ;
- b) la non assistance à personne en danger ;
- c) l'exercice illégal de la profession ;
- d) la violation du secret professionnel ;
- e) le prélèvement de sang sur une personne sans consentement préalable.

10/ Au cours de l'examen d'une victime d'agression sexuelle, il est primordial de :

- a) demander à la victime de sauvegarder les vêtements et les sous-vêtements portés au moment de l'agression, dans un sac en papier ;
- b) faire la toilette intime précisément ;
- c) ne pas faire de toilette intime ;
- d) orienter la victime vers un service de médecine légale dans un délai < 72 heures ;
- e) déclencher l'examen clinique et les différentes investigations.

11/ Le certificat de constat de décès doit mentionner :

- a) la date du constat ;
- b) l'heure du constat ;
- c) la réalité de la mort ;
- d) la forme médicale-légale de la mort ;
- e) le bilan léSIONNEL des violences graves .

12/ Le secret médical concerne :

- a) les déclarations du malade ;
- b) les différentes thérapies ;
- c) le contenu du dossier médical ;
- d) ce qui a été confié par le malade à son médecin dans l'exercice de sa profession ;
- e) ce qui a été vu, entendu ou compris par le médecin au cours de l'acte médical.

13/ constitue une dérogation légale au secret médical :

- a) la déclaration d'une maladie professionnelle ;
- b) la déclaration de naissance ;
- c) la déclaration de sévices envers les enfants ;
- d) la déclaration de sévices envers les femmes ;
- e) la déclaration d'un accident de travail.

14/ Les certificats médicaux prescrits par la loi sont :

- a) Le certificat médical d'exemption sportive ;
- b) Le certificat médical de naissance ;
- c) Le certificat médical d'accident de travail ;
- d) Le certificat de virginité avant le mariage ;
- e) Le certificat médical présumptif.

15/ constitue un principe de fond dans la rédaction d'un certificat médical :

- a) la griffe et la signature du médecin ;
- b) l'examen médical préalable ;
- c) La lisibilité de l'écriture ;
- d) La mention obligatoire du diagnostic de la maladie ;
- e) la date de l'examen médical.

16/ Constitue une tradition de bonne confraternité :

- a) la visite de courtoisie effectuée par le confrère nouvellement installé ;
- b) la consultation gratuite d'un confrère ;
- c) la consultation gratuite du personnel travaillant avec le médecin ;
- d) l'assistance morale d'un confrère en difficulté ;
- e) la visite périodique des confrères du voisinage.

17/ Le conseil de l'ordre est un organe :

- a) qui dépend du ministère de la justice ;
- b) qui dépend du ministère de la santé ;
- c) indépendant, géré par le corps médical ;
- d) élu démocratiquement par le corps médical ;
- e) qui comprend des médecins, des administrateurs et des juristes.

18/ Le conseil de l'ordre est fait pour :

- a) défendre les intérêts des médecins ;
- b) défendre l'image de marque de la médecine ;
- c) veiller au respect des règles déontologiques ;
- d) venir en aide aux médecins même s'ils sont fautifs ;
- e) servir d'interlocuteur entre la famille médicale et les pouvoirs publics.

19/ Le conseil déontologique régional comprend :

- a) La section des chirurgiens dentistes ;
- b) La section des pharmaciens ;
- c) La section du personnel paramédical ;
- d) La section du personnel administratif ;
- e) La section des médecins.

20/ Le conseil de déontologie médicale de la région de Constantine couvre les wilayas de

- a) Batna ;
- b) Constantine ;
- c) Oum El Bouaghi ;
- d) Mila ;
- e) Skikda.

Bon courage